

CODE DE VIE 2017-2018

EPSJ

1 - PRÉAMBULE

L'École polyvalente Saint-Joseph accueille près de 1400 jeunes et adultes. Ce *vivre ensemble*, dans un milieu d'éducation, exige que chacun de nous prenne ses responsabilités pour maintenir un climat favorable à la vie de groupe et aux apprentissages. Les règles de vie clarifient les attentes de l'école et sollicitent la collaboration de tous pour permettre à tous ceux et celles qui la fréquentent de se sentir bien dans ce milieu.

VOS DROITS

Le personnel de l'école s'engage à respecter et à faire respecter vos droits :

- Respect de votre intégrité physique et morale (confidentialité, sécurité, non-discrimination, non-intimidation, non-agression);
- Justice et équité;
- Écoute et dialogue;
- Services de qualité;
- Climat favorable aux apprentissages.

VOS RESPONSABILITÉS

Vous vous engagez à vous impliquer à l'école dans les activités scolaires et parascolaires dans le respect de ces quatre règles de vie :

- Respect de soi;
- Respect des autres;
- Respect du matériel et de l'environnement;
- Respect de votre travail.

2 - RÈGLES DE CONDUITE ET RAISONS

| | Règles | Raisons |
|--|--|---|
| Respect de soi | <p>1. Je me respecte lorsque :</p> <p>1.1 J'ai une bonne hygiène personnelle.</p> <p>1.2 Je porte les vêtements autorisés du code vestimentaire en tout temps à l'école, incluant le cours d'éducation physique (voir code vestimentaire autorisé en annexe).</p> <p>1.3 Je mange sainement aux lieux et aux temps prévus. Je ne consomme pas de boisson énergisante.</p> <p>1.4 Je me présente à l'école ou à une activité scolaire abstinent d'alcool ou de drogue.</p> | <p>Ainsi, j'apprends à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Développer une image positive de moi; ◦ Prendre soin de moi; ◦ M'accepter; ◦ Être accepté des autres; ◦ Vivre en groupe; ◦ Respecter un code vestimentaire. <p>Ainsi, je contribue à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Favoriser ma concentration et à être plus disponible à l'apprentissage; ◦ Me maintenir en bonne santé; ◦ Me sentir bien. <p>Ainsi, je m'approprie les valeurs reliées à un mode de vie sain.</p> |
| Respect des autres | <p>2. Je respecte les autres lorsque :</p> <p>2.1 J'utilise des gestes, des paroles et des messages respectueux et harmonieux...</p> <p>2.2 Je circule de façon sécuritaire et aux endroits autorisés. Je circule à l'heure des cours en ayant toujours mon agenda dans lequel une autorisation est inscrite par un adulte.</p> <p>2.3 J'apporte seulement le matériel autorisé par le personnel de l'école (voir en annexe pour les appareils électroniques).</p> | <p>Ainsi, j'apprends à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Vivre en société et à devenir un citoyen responsable; ◦ Développer mes habiletés sociales : gérer mes émotions de façon pacifique, gérer mes conflits, faire des compromis, etc. ; ◦ Communiquer avec ouverture en acceptant les différences. <p>Ainsi, je développe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Mon autocontrôle; ◦ Ma compétence à coopérer. <p>Ainsi, je contribue à la création d'un milieu de vie sain, respectueux et sécurisant où tout le monde a sa place.</p> |
| Respect du matériel et de l'environnement | <p>3. Je respecte le matériel et l'environnement lorsque :</p> <p>3.1 Je garde en bon état mon matériel et celui qui m'est prêté.</p> <p>3.2 Je garde les lieux et le mobilier propres et en bon état.</p> <p>3.3 J'utilise adéquatement le matériel et les objets en fonction de leur utilité dans les lieux appropriés.</p> | <p>Ainsi, j'apprends à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Reconnaître la valeur des choses; ◦ Développer la notion de collectivité et du bien partagé; ◦ Développer le sentiment d'appartenance; ◦ Utiliser le matériel et les lieux selon leur fonction. <p>Ainsi, je contribue à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Préserver la qualité de l'environnement; ◦ La création d'un milieu agréable et accueillant; ◦ Garantir l'accès à du matériel de qualité; ◦ La salubrité et la sécurité des lieux. <p>Ainsi, je préviens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Les vols; ◦ Les situations conflictuelles. |

| | | |
|-------------------------------|--|---|
| Respect de mon travail | <p>4. Je respecte mon travail lorsque :</p> <p>4.1 Je suis présent, à l'heure et à l'endroit prévu;</p> <p>4.2 Je participe et fais le travail comme demandé et dans les délais prévus;</p> <p>4.3 J'apporte le matériel requis en classe;</p> <p>4.4 Je respecte les règles et les consignes établies pour chacun des lieux (classe, bibliothèque, laboratoire, etc.).</p> <p>4.5 J'exécute tous mes travaux sans plagiat.</p> | <p>Ainsi, je développe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Mes compétences; ◦ Mon estime personnelle; ◦ Mon sentiment d'appartenance; ◦ Mon sens des responsabilités. <p>Ainsi, j'apprends :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ À gérer mon temps; ◦ À respecter des échéanciers; ◦ À être ponctuel. <p>Ainsi, je contribue à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Ma réussite; ◦ Créer un climat de vie propice à l'apprentissage et au travail. |
|-------------------------------|--|---|

3 - CONSÉQUENCES

Les conséquences seront appliquées selon la gravité et la fréquence du problème. Chaque comportement peut amener les intervenants de l'école à utiliser une solution alternative, une mesure particulière ou un ensemble de sanctions accompagnés de gestes réparateurs.

- Avertissement (verbal ou écrit);
- Répétition du comportement attendu;
- Retrait de privilèges, d'activités ou de voyages;
- Reprise du temps perdu;
- Rencontre « élève/intervenant de l'école »;
- Réflexion écrite;
- Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites;
- Communication avec les parents (par l'élève ou l'intervenant);
- Rencontre « élève, parents, autre intervenant adulte »;
- Travail personnel de recherche;
- Présentation du travail de recherche;
- Obligation de porter des vêtements fournis par l'école;
- Confiscation de tout objet ou accessoire interdit, dangereux ou illégal;
- Retenue pendant ou après les heures de cours;
- Retrait ou isolement;
- Intervention policière;
- Plainte policière;
- Suspension provisoire à l'interne ou à l'externe;
- Expulsion définitive;
- Autres.

4 – PRÉCISIONS

4.1 Code vestimentaire autorisé – Précisions à la règle 1.2

Je m’engage :

- À porter uniquement les vêtements de la collection autorisée par l’école, **en tout temps dans l’école, incluant les cours d’éducation physique et sur le terrain de l’école;**
- Les sous-vêtements portés sous la tenue ne doivent pas être apparents.
- À ne pas ajouter d’accessoires venant altérer le style de la tenue vestimentaire (exemple : foulard);
- À porter ma tenue vestimentaire de façon décente et à la maintenir en bon état (pas de vêtement troué, déchiré, malpropre, etc., chandail de la collection porté sous la veste et le cardigan);
- À enlever mon couvre-chef en entrant dans l’école;
- À porter un pantalon, bermuda ou une jupe qui couvre la cuisse de manière décente (au plus 10 centimètres au-dessus du genou);
- À porter en éducation physique, le t-shirt bleu marine de la collection obligatoire, une culotte courte ou un survêtement long et des espadrilles.,

En cas de manquement :

- Je devrai immédiatement rectifier ma tenue afin de poursuivre ma journée;
- Je devrai emprunter, au local dédié du pavillon ou de l’édifice central, un vêtement de la collection autorisée par l’école (frais exigés).

Si je ne me conforme pas, je ne pourrai assister à mes cours et je serai au local d’aide. Mes parents seront mis au courant de la situation.

Advenant qu’un correctif ne soit pas apporté, un retour à la maison sera envisagé.

Je pourrais me faire confisquer mon couvre-chef : délai à déterminer par l’intervenant.

4.2 Utilisation des appareils électroniques à l’école – Précisions à la règle 2.3

Pavillon Saint-Joseph :

L’utilisation des appareils électroniques et numériques personnels est interdite* dans le pavillon en tout temps. Les appareils doivent être placés à l’intérieur du casier.

Édifice principal :

L’utilisation des appareils électroniques est interdite sans autorisation pendant les heures de cours pour tous les élèves*, quel que soit le lieu où l’élève se trouve dans l’école.

*À l’exception de mesures particulières inscrites au plan d’intervention d’un élève, d’un groupe et dans le cas **d’activité pédagogique supervisée par un adulte** de l’école.

Conséquences :

Pour un appareil électronique (cellulaire, tablette, MP3, etc.) utilisé sans autorisation, il y a confiscation.

1^{re} offense = appareil confisqué 1 semaine

2^e offense = appareil confisqué 1 mois

3^e offense = appareil confisqué jusqu’à la fin de l’année scolaire

Si je refuse de remettre mon appareil immédiatement, je serai retourné à la maison. Je reviendrai à l'école lorsque j'accepterai de me conformer.

4.3 Procédures à suivre en cas d'absences – Précisions à la règle 4.1

Responsabilités des parents

Les **parents** doivent donner le motif et la date de l'absence :

- Soit dans l'agenda à la date de l'absence;
- Soit par billet;
- Soit par téléphone au 819 623-4113;
 - Poste 7204 pour le 1^{er} cycle au pavillon;
 - Poste 7313 ou 7389 pour le 2^e cycle à la polyvalente;
 - Poste 7308 pour l'adaptation scolaire;
- **Il est important de mentionner le nom complet et le niveau de votre enfant, la date, ainsi que la raison de l'absence.**

Responsabilités de l'élève

1- Faire motiver son absence :

Dès son retour à l'école, l'élève est responsable de faire motiver son absence avant la 1^{re} période, selon les procédures de son secteur (1^{er} cycle, 2^e cycle, adaptation scolaire).

2- Planifier sa reprise de temps avec ses enseignants :

- Il est de la responsabilité de l'élève à son retour à l'école de faire les démarches nécessaires pour récupérer les cours manqués, que l'absence soit motivée ou non;
 - Pour toute absence, l'enseignant fixe une reprise de temps et inscrit cette date à l'agenda de l'élève;
 - L'élève a l'obligation de se présenter à la reprise de temps fixée par son enseignant. Cette reprise de temps peut être fixée le matin, le midi, le soir ou lors de journées pédagogiques;
 - À défaut de se présenter à sa reprise de temps, l'élève sera dirigé vers la direction adjointe de niveau ou secteur ou à son responsable de l'application du code de vie.
- **Si je prévois m'absenter, je dois rencontrer mes enseignants avant mon départ, afin de prendre connaissance des travaux à faire;**
- **Je suis conscient que l'accès à certaines activités peut m'être refusé si j'ai trop d'absences;**
- **Une absence non motivée, refusée et/ou séchée lors d'un examen pourrait empêcher une reprise.**

5 - LES RÈGLES DE CONDUITE SONT RÉGIES PAR CERTAINES POLITIQUES ET LOIS

5.1 Politique en matière de dépendance

Politique disponible : www.epsj-cspn.com – sous l'onglet « Vie étudiante » - politique toxico

- Je me présente à l'école ou à une activité scolaire **abstinent d'alcool ou de drogue.**
- Il est interdit de me retrouver en présence de **personnes qui consomment.**

- Il est interdit de me retrouver en **possession** de drogue, d'alcool **ou de matériel** de consommation ou **d'accessoires et/ou vêtements** à l'effigie de la promotion d'alcool ou de drogues à l'école ou sur le terrain de l'école et lors de toutes activités scolaires.
- Il est interdit de vendre ou de participer comme intermédiaire à la vente de produits illicites;
- Dans le cas de trafic, **la situation sera automatiquement évaluée par le policier** et transmise à la commission scolaire comme prévu à la politique d'expulsion.

Conséquences :

Suspension de 2 à 10 jours à l'interne ou à l'externe selon le nombre d'infractions et selon le niveau de collaboration de l'élève.

- Référence obligatoire à l'éducateur en prévention de la toxicomanie;
- Obligation d'un suivi : l'élève devra signer un contrat d'engagement avec l'intervenant pivot en toxicomanie;
- D'autres modalités pourront être prévues et appliquées selon le plan d'aide de l'élève;
- L'équipe-école, après analyse, pourrait confier le dossier à la commission scolaire.

Dans le cas où les mesures d'encadrement prévues au plan d'aide de l'élève ne sont pas respectées, il pourrait être retourné à la maison.

5.2 Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence

Plan de lutte disponible : www.epsj-cspn.com – sous l'onglet « Parents » - communiqués – violence et intimidation... Que faire? – Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence

Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation n'est accepté, de quelque type que ce soit, en personne ou par l'intermédiaire des médias sociaux, à l'école, lors des activités ou dans le transport scolaire. Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

5.3 Code d'éthique pour l'utilisation des systèmes informatiques

J'utilise adéquatement les systèmes informatiques et je consulte les sites autorisés.

5.4 Photo et vidéo

Prendre une photo, tourner une vidéo ou faire un enregistrement à l'école et en faire la diffusion sur Internet sans le consentement des élèves ou du personnel est **interdit et illégal**.

5.5 La loi « Anastasia »

Cette loi renforce la réglementation à l'école sur les armes blanches, armes à feu, armes jouets... La possession d'une de ces armes peut entraîner une expulsion.

5.6 Loi sur le tabac (loi 112)

Il n'est pas autorisé de fumer sur les terrains de l'école, ainsi que sur les terrains municipaux. L'utilisation de cigarettes électroniques dans l'école ou sur les terrains n'est pas autorisée. Des amendes pourraient être remises par le ministère de la Santé.

5.7 VISITEURS (INTRUS)

Je ne peux pas être accompagné dans l'école ou sur le terrain de l'école d'un visiteur qui n'a pas l'autorisation d'y être.

Tout intrus est passible d'une amende de 100,00 \$ pour une première infraction selon un nouveau règlement municipal établi conjointement par la Ville de Mont-Laurier et la Commission scolaire.

6 - PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE ET COMMUNICATIONS

Vous avez une plainte à formuler?

Dans un premier temps, nous vous invitons à communiquer directement avec la personne concernée pour lui exposer votre point de vue et tenter de trouver une solution.

Dans une deuxième étape, au besoin, vous pouvez communiquer avec la direction adjointe ou la direction de l'établissement.

Dans un troisième temps, si la situation n'est pas réglée, vous pouvez consulter le site Internet de la Commission scolaire Pierre-Neveu pour connaître la procédure à suivre pour l'examen d'une plainte et recevoir de l'assistance www.cspn.qc.ca

7 - CASIER

Nous recommandons fortement aux élèves de verrouiller leur casier en utilisant un cadenas afin d'éviter les vols ou toute autre situation non désirée. L'élève est responsable du contenu de son casier en tout temps. L'école ne se tiendra pas responsable des vols. Aucun changement de casier n'est autorisé sans l'approbation de la direction, l'élève désirant changer de casier doit en faire la demande au secrétariat, à la direction adjointe.

8 - SIGNATURES

J'ai pris connaissance du code de vie et comme élève, je m'engage à le respecter.

J'ai pris connaissance du code de vie et comme parent, je m'engage à soutenir mon enfant et l'école dans son application.

Signature des parents

Signature de l'élève